



# Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE

063 43 00 00 (01)

## Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 23 octobre 2024

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, GILLET-Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, ROBERT-Gregory, GILLES Olivier, Conseillers, Mr le Directeur général CHEPPE Maxime, Mr le Bourgmestre DEMASY Francis et la Présidente du Conseil communal POOS Linda.

### **OBJET : Modification du règlement de vente de bois de chauffage principalement à destination des particuliers**

Vu la décision du Conseil communal du 8 novembre 2023 visant la modification du règlement de vente de bois de chauffage à destination principale des particuliers ;

Vu le retour d'expérience de la vente de 2023 et notamment le vide juridique en cas de dépassement du délai prévu ;

Vu la date de de vidange initialement fixée au 31 juillet et qui pourrait être postposée au 31 août afin d'étendre la période de façonnage ;

Vu la nécessité de disposer de moyens d'actions directs pour pouvoir limiter le risque de dépassement de délai et réagir efficacement en cas de constat de dépassement ;

Considérant la proposition d'ajouter une pénalité de retard qui pourrait être de 25% du prix d'attribution avec un minimum de 50 euros et ce de façon récurrente (mensuellement) jusqu'à finalisation du lot ;

Considérant la proposition de stipuler que le lot est perdu pour l'acquéreur après l'application de 4 pénalités ;

Considérant que cette perte de lot n'entraîne nullement l'annulation des pénalités de retard qui seront toujours dues de plein droit ;

Considérant cependant qu'une suspension de ces mesures pourrait être accordée par le Collège communal au cas par cas sur base d'une demande motivée ;

Considérant l'intérêt de séparer les ventes à destination exclusive des professionnels de celles ouvertes aux particuliers afin de faciliter la lecture des conditions et leur application;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de faire procéder à ce type de vente aux conditions suivantes:**

1. La vente se déroulera en deux temps:
  1. premier tour de la vente à destination principale des particuliers,
  2. second tour de la vente à destination principale des particuliers.
2. Le premier tour de la vente à destination des particuliers est réservé aux habitants et marchands habitant la commune de Léglise. Les lots invendus, faute d'offre satisfaisante, seront remis en vente lors d'un second tour auquel les particuliers et marchands résidant dans d'autres

communes pourront participer.

3. Le paiement devra se faire dans les 8 jours de la date de facturation par virement bancaire.
4. A défaut de paiement dans les délais, les dispositions suivantes seront d'application :
  - a. Article 26 du cahier général des charges : intérêts de retard de plein droit
  - b. Article 27 du cahier général des charges : faculté de résolution de la vente
  - c. Article 28 du cahier général des charges : non délivrance du permis d'exploiter et donc interdiction de commencer le façonnage des lots
5. La quantité cumulée des lots achetés ne pourra être supérieure à 50 stères par ménage/marchand.
6. En cas d'absence d'intérêt pour un ou plusieurs lots à la fin du second tour, lesdits lots pourront être vendus hors limite des 50 stères.
7. Le candidat acheteur doit être présent à la vente ; aucune procuration ne sera acceptée.
8. L'acquéreur d'un ou plusieurs lots devra présenter au moment de la vente une caution physique. La caution physique doit être présente à la vente ou avoir signé le document d'inscription avant le début de la vente.
9. Les personnes hors délai d'exploitation, et ce tant pour l'abattage que pour la vidange, se verront infliger une pénalité de retard de 25% du prix d'attribution, avec un minimum de 50 euros, de façon récurrente (mensuellement) jusqu'à finalisation du lot. En outre, le lot sera perdu pour l'acquéreur après l'application de 4 pénalités successives . La perte de lot n'entraîne nullement l'annulation des pénalités de retard qui seront toujours dues de plein droit.
10. Une suspension de ces mesures liées au retard d'exploitation pourra être accordée par le Collège communal au cas par cas sur base d'une demande motivée et soumise à l'avis de l'agent forestier en charge du triage concerné.
11. Dans le cas où des lots seraient invendus à l'issue de la séance de vente, ils seront revendus par soumission avec publicité via le bulletin communal.
12. Conditions de vente, valables pour chaque triage :

Permis d'exploiter obligatoire avant début d'exploitation. Ce permis sera délivré à l'adjudicataire lors de la visite préalable du lot.

Les bois marqués à la griffe (un trait ou une croix) et au marteau royal sont délivrés.

Délais abattage : 30 mars de l'année suivant celle de la vente. Vidange 31 août de l'année suivant celle de la vente.

Enlever les branches dans les battes de chasse, les ruisseaux et chemins.

Interdiction de débardage et de chargement tant que les sols sont détremés.

L'abattage se fera au ras du sol.

Les précautions d'usage seront prises pour l'abattage (coins, tire fort, bûcheron professionnel...).

L'exploitation ne pourra débuter avant paiement.

Utilisation d'huile biodégradable.

Aucun déchet abandonné.

Frais 3% pour tous les lots, majorés de 2% de TVA si assujetti.

Tonnage des engins utilisés pour l'exploitation limité à 6 tonnes.

Eviter dégradations à la végétation et aux chemins.

Obligation absolue de suivre les directives des agents du DNF.

Fait en séance susmentionnée,

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,

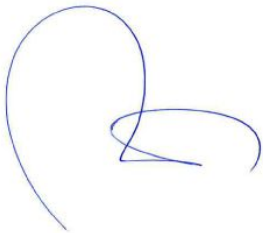
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,

Francis DEMASY

Pour extrait conforme, Léglise, le 23 octobre 2024

Le Directeur Général,



Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,



Francis DEMASY